Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
ID : 040-214003139-20220216-2022_A11-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 février 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2022
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), LAPORTE, MM. DELAS (a procuration pour M. DAUBA), MAULNY, FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), Mme GARRIDO.

Etaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUERES), BRUEY (a donné procuration à Mme CHAPUIS), DAUBA (a donné procuration à M. DELAS), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A
Délibération n° 11

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Attribution de compensation de la CCPT à la Commune de TARTAS

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal du tableau des attributions de compensation de la CCPT pour l'année 2022 :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
ID : 040-214003139-20220216-2022_A11-DE

Commune	Attribution de compensation versée par la CCPT	Service d'instruction des actes d'urbanisme (coût pour l'année 2021)	Attribution de compensation 2022 intégrant le coût de l'instruction des ADS
AUDON	26 745 €	2 256 €	24 489 €
BEGAAR	142 565 €	7 800 €	134 765 €
BEYLONGUE	15 326 €	2 076 €	13 250 €
CARCARES	46 158 €	2 328 €	43 830 €
CARCEN PONSON	15 942 €	3 096 €	12 846 €
GOUTS	38 935 €	552 €	38 383 €
LALUQUE	146 433 €	6 852 €	139 581 €
LAMOTHE	24 592 €	1 488 €	23 104 €
LE LEUY	9 947 €	1 404 €	8 543 €
LESGOR	61 511 €	2 700 €	58 811 €
MEILHAN	53 060 €	7 596 €	45 464 €
PONTONX	622 763 €	26 676 €	596 087 €
CMNE NOUVELLE RION	1 659 466 €	17 712 €	1 641 754 €
SAINT YAGUEN	10 456 €	5 148 €	5 308 €
SOUPROSSE	207 616 €	5 952 €	201 664 €
TARTAS	977 149 €	13 596 €	963 553 €
VILLENAVE	29 474 €	1 776 €	27 698 €
TOTAL	**4 088 138 €**	**109 008 €**	**3 979 130 €**

Il est demandé à notre conseil, d'acter l'information transmise par la CCPT, au titre des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACTE l'information transmise par la CCPT, au titre des attributions de compensation.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

VILLE DE TARTAS LANDES - 40400

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.